

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-003-12816/22/BM

**■ Approbation d'un avenant à la convention avec la Fédération Compagnonnique Régionale "les Compagnons du Tour de France" pour la réalisation de prototypes de mobiliers urbains et de petits objets en pin d'Alep
37021**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 7 octobre 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a signé un partenariat avec la Fédération Compagnonnique Régionale « Les Compagnons du Tour de France » pour réaliser des prototypes en pin d'Alep à partir du bois coupé par la Métropole au sein de ses massifs forestiers dans le cadre de la Défense de la Forêt Contre l'Incendie. Ce partenariat n'a entraîné aucune incidence financière.

Pour des raisons liées à plusieurs facteurs, la fabrication des prototypes inscrits en annexe de la convention n° Z211046COV n'a pu être réalisée dans les délais convenus initialement, à savoir dans le courant de l'année scolaire 2021/2022. Ainsi, il est proposé de prolonger cette convention sur l'année scolaire 2022/2023. Les ouvrages seront donc livrés à la Métropole et installés au plus tard en juillet 2023 (lieux de livraison et d'installation à définir ultérieurement).

Par ailleurs, le catalogue annexé à la convention initiale présentait des prototypes permettant de poser les bases de la réflexion et n'était pas un catalogue de commandes. Après échanges entre la Fédération Compagnonnique Régionale « Les Compagnons du Tour de France » et la Métropole, il est aujourd'hui possible d'arrêter la liste des prototypes qui pourront être réalisés à partir du bois mis à la disposition par la Métropole et dans quelle quantité. Il s'agira essentiellement de mobilier urbain, les petits objets ont été supprimés de la liste et remplacés par des ouvrages plus pertinents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° ENV 001-2808/17/CM portant sur la généralisation de l'exercice de la compétence « Milieux Forestiers » à l'ensemble du territoire métropolitain ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- La délibération AGRI 004-10444/BM du 7 octobre 2021 approuvant une convention avec la Fédération Compagnonnique Régionale « Les Compagnons du Tour de France » pour la réalisation de prototypes de mobiliers urbains et de petits objets en pin d'Alep.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la prolongation de la convention conclue avec la Fédération Compagnonnique Régionale « Les Compagnons du Tour de France » relative à la fabrication et à la livraison des prototypes réalisés en pin d'Alep est rendue nécessaire en raison des facteurs imprévus qui ont retardé leur livraison ;
- Que l'annexe à la convention initiale relative à la liste des prototypes doit être modifiée suite au choix définitif des ouvrages à réaliser ;
- Qu'en raison de cette prolongation et de la modification de l'annexe, il convient d'autoriser la signature de l'avenant prolongeant la convention initiale jointe à la délibération AGRI 004-10444/BM du 7 octobre 2021 et modifiant son annexe.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant 1 ci-annexé à la convention conclue avec la Fédération Compagnonnique Régionale « Les Compagnons du Tour de France » pour la fabrication et à la livraison des prototypes, relatif à la prolongation sur l'année scolaire 2022/2023.

Article 2 :

Est approuvée la nouvelle liste des prototypes qui seront réalisés par la Fédération Compagnonnique Régionale « Les Compagnons du Tour de France ».

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant permettant cette prolongation et la modification de l'annexe.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages
Biodiversité - Espaces naturels

Philippe ARDHUIN